

Ville de Landivisiau - Séance du 16 décembre 2021- n° 2021/602

ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA VIABILITE HIVERNALE DES CHAUSSEES SITUEES EN Z.A.E.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui a transféré aux E.P.C.I. la compétence « zones d'activités économiques » ;

VU la délibération n° 2017/603 du 15 décembre 2017 approuvant le rapport définitif d'évaluation des charges transférées relatif à la compétence « zones d'activités économiques » et actant ce transfert ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence entraîne le transfert des biens, équipements et services publics attachés à la compétence concernée ;

CONSIDERANT que la C.C.P.L. est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des voiries situées dans les Z.A.E. ainsi que la viabilisation hivernale des voies de circulation ;

CONSIDERANT qu'afin de réaliser les opérations de viabilisation sur les voiries situées dans les Z.A.E., la Ville a signé en 2017 avec la C.C.P.L. une convention de prestations de service actant la mise en œuvre, pour le compte de la C.C.P.L., d'opérations de déneigement sur les voies des Z.A.E. en contrepartie d'une facturation à l'intercommunalité ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser cette convention afin d'y intégrer le coût d'un agent avec matériel adapté ;

CONSIDERANT que cette actualisation a été approuvée par le Conseil communautaire réuni le 9 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 9 décembre 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE CETTE ACTUALISATION ET AUTORISE MADAME LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION TELLE QU'ANNEXEE.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 16 décembre 2021

Le Maire,
Laurence CLAISSE



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le 27 DEC 2021
Et de la publication, le 27 DEC 2021
Fait à Landivisiau, le 27 DEC 2021
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL